



SC Civ.

Rue de la fusée, 50
1130 Bruxelles
TVA BE 0473.030.990 RPM Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2018

À l'attention de l'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ZELLIK, 17 MAI 2019

CLEMENT CHAUMONT
ISAAC DE TAEYE
MARC DUPAIN

De Nederlandstalige versie is beschikbaar op aanvraag van een vennoot.

TABLE DES MATIÈRES

I. INFORMATIONS GENERALES	4
1.1 Création et historique	4
1.2 Objectif statutaire de la Société	5
1.3 Identité des coopérateurs et répartition des actions	5
1.4 Réunions du Conseil d'Administration	6
1.5 Assemblées Générales	6
1.6 Contrôle des comptes	6
1.7 Actionnariat au sein de Reprobel et d'Auvibel	6
1.8 Fonctionnement de REPROPRESS	6
II. ACTIVITES	7
2.1 Activités au sein de REPROPRESS	7
2.1.1 Perceptions	7
a. Droits de reprographie (numéros de compte du bilan 700000 et 700001).....	7
b. Droits de prêt (numéro de compte du bilan 700002).....	8
c. Copie privé.	9
d. Droits secondaires en provenance de tiers (numéro de compte du bilan 700006)	9
e. Droits secondaires perçus via Copiepresse et License2Publish et en direct auprès des utilisateurs suite au mailing (numéros de compte du bilan 700005 et 700007)	10
f. Droits perçus pour la reproduction d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique.....	10
2.1.2 Répartitions.....	11
a. Droits de reprographie	11
b. Droits de prêt.....	11
c. Copie privée	11
d. Droits secondaires perçus auprès de tiers.....	11
e. Droits secondaires perçus auprès de Copiepresse, License2Publish et en direct auprès des utilisateurs via le mailing commun	12
f. Droits perçus pour la reproduction d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique.....	12
g. Droits non-attribuables.....	12
2.1.3. Droits répartis en dehors du délai prévu à l'article XI.252, §1 ^{er} , alinéa 2	12
2.1.4 Frais de gestion	12
2.2 Activités au sein de Reprobel	13
2.2.1 Conseil d'Administration et Assemblée Générale.....	13
2.2.2 Collège des éditeurs.....	13
2.3 Activités au sein d'Auvibel	13
2.3.1 Conseil d'Administration et Assemblée Générale.....	13
2.3.2 Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et photographiques.....	13

III. RAPPORT FINANCIER 2018 – BUDGET 2019	14
3.1 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale.....	15
3.2 Rapport du commissaire	25
3.3 Bilan au 31 décembre 2018	26
3.4 Budget 2019.....	32
3.5 Cotisations et Frais 2019.....	33

I. INFORMATIONS GENERALES

1.1 Création et historique

REPROPRESS a été constituée le 11 octobre 2000 sous forme d'une Société Coopérative Civile à Responsabilité Limitée. La part fixe du capital social est de 20.000 euros, représentée par 100 actions de 200 euros chacune.

L'acte de constitution a été publié dans les Annexes du Moniteur Belge du 21 octobre 2000 sous les numéros 20001021-439 (Fr) et 20001021-438 (NI).

REPROPRESS est une société de gestion de droits dans le cadre du chapitre IX du Titre 5 du Livre XI du Code de droit économique (le «CDE»), et plus particulièrement l'article XI.246 du CDE (voir également point 1.2 objectif statutaire).

REPROPRESS a été autorisée par Arrêté Ministériel du 20 juin 2003 (M.B. 14.08.2003) à «exercer ses fonctions sur le territoire national», et ce à partir du 21 octobre 2000.

Depuis sa création, REPROPRESS perçoit auprès de Reprobél les droits de reprographie et les droits de prêt de ses coopérateurs et les répartit parmi ces coopérateurs.

Depuis l'année 2013, REPROPRESS perçoit également des droits exclusifs secondaires commercialisés par la plateforme média digitale Mediargus (depuis 2015, Belga), et ce en vertu d'un contrat de mandat signé le 25 juin 2013.

Depuis 2015, REPROPRESS perçoit de la même façon les montants en provenance de la plateforme Pressbanking (depuis 2015, Belga).

Fin 2015-début 2016, REPROPRESS a conclu un accord avec Copiepresse (société de gestion des droits des éditeurs de quotidiens francophones) pour que celle-ci étende sa licence avec le pressclipper Auxipress au répertoire de REPROPRESS. Auxipress a accepté ce principe et un accord a été obtenu tant sur les montants à percevoir dans le futur que sur un apurement du passé. C'est donc Copiepresse qui perçoit les droits de REPROPRESS (en même temps que ses propres droits), qu'elle lui reverse moyennant la retenue d'une commission.

REPROPRESS a entamé en 2014 la perception de droits exclusifs auprès des utilisateurs finaux (demandes directes de licences), mais a décidé de mettre fin à cette activité déficitaire en décembre 2015.

Depuis 2014, REPROPRESS participe également à un mailing commun avec Copiepresse et Licence2publish, adressé aux clients des pressclippers, afin de leur demander de déclarer les utilisations qu'ils ont faites des documents livrés pas ces pressclippers, et de leur facturer ces utilisations secondaires. La facturation se fait par Copiepresse et Licence2publish (en fonction de la langue de la déclaration) lorsque le client déclare des utilisations aussi bien de presse quotidienne que de presse périodique ou gratuite, avec un reversement à REPROPRESS (après déduction d'une commission) de la partie « presse périodique et gratuite ». Lorsque le client ne déclare que des utilisations de presse périodique ou gratuite, REPROPRESS facture le client directement. Les premières perceptions issues de cette activité ont eu lieu en 2015.

En avril 2016, REPROPRESS a également commencé à percevoir des droits de copie privée auprès d'Auvibel. Cependant, la loi du 22 décembre 2016, adoptée à la suite de l'arrêt HP c. Reprobél de la Cour de Justice de l'union européenne, qui a modifié, entre autres, l'article XI.229 du Code de droit économique, a exclu les éditeurs d'œuvres littéraires, d'art graphique ou plastique du bénéfice de la rémunération pour copie privée. Un lobbying intense est actuellement en cours afin de réintroduire les éditeurs au bénéfice de cette rémunération.

Actuellement, REPROPRESS est toujours administrateur d'Auvibel pour la simple et bonne raison qu'il reste encore des montants à distribuer aux éditeurs. Lorsque le solde sera versé, REPROPRESS ne sera plus membre d'Auvibel (sauf en cas de modification législative rapide).

En 2018, REPROPRESS a donné mandat à Reprobél pour la perception et la répartition des droits issus de l'exploitation des droits exclusifs pour les impressions d'œuvres protégées (paper-to-paper). Cela signifie, qu'à partir de 2019, devrait donc également à percevoir auprès de Reprobél pour de telles utilisations.

1.2 Objectif statutaire de la Société

La Société a pour objet, en première instance, de percevoir pour ses coopérateurs, mandants et sociétés correspondantes les redevances ou rémunérations provenant de l'exercice de tout type de droits d'auteurs - exclusifs ou issus de licences légales - en tout pays et de les répartir entre ses coopérateurs, mandants ou sociétés correspondantes.

REPROPRESS a également pour objet d'agir en justice afin de défendre les intérêts de ses coopérateurs sur le plan des droits d'auteur et matières y afférentes, notamment sur base de mandats spécialement demandés à cet effet.

1.3 Identité des coopérateurs et répartition des actions

Au 31 décembre 2018 :

N°.	NOM	PARTS
1	Belgomedia SA	3
2	Cap Publishing NV	2
3	Uitgeverij Cascade NV	3
4	Code NV	2
5	De Persgroep Publishing NV	17
6	De Vrije Pers NV (en liquidation – parts reprises par Cascade)	3
7	Editions Ciné Revue SA	2
8	Groupe Vlan SA	2
9	Mass Transit Media NV	2
10	Minoc business Press SA (en liquidation)	2
11	Mondadori	2
12	L'Avenir Advertising SA	2
13	L'Avenir Hebdo SA	2
14	La Libre Match GEIE	2
15	Corelio Connect Noord NV	2
16	Produpress SCA	4
17	Rossel & Cie SA	7
18	Roularta Media Group NV	40
19	Sanoma Media Belgium NV	35
20	Sanoma Regional Belgium NV	2
21	S.B.P.P. NV (parts reprises par Ventures et Sanoma)	2
22	Senior Publications NV	2
23	Tondeur SA	2
24	VNU Business Publications NV (en liquidation)	2
	<u>TOTAL</u>	144

1.4 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Mesdames : Karen Van Brabant (Vice-présidente)
Sophie Van Iseghem (Présidente)

Messieurs : Philippe Nothomb
Gilles Van Cauteren
Marc Dupain (Administrateur délégué)

Tous les mandats courent jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de 2019. Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leur mandat.

Les réunions du Conseil d'Administration durant l'année comptable arrêtée le 31 décembre 2018 ont eu lieu les 5 juin et 10 décembre.

1.5 Assemblées Générales

La dix-septième Assemblée Générale ordinaire s'est tenue le 5 juin.

Une Assemblée Générale Extraordinaire a également été tenue le 10 décembre, au cours de laquelle on a procédé à :

- des mises à disposition et au paiement de droits de reprographie, prêt public, copie privée et droits exclusifs pour les années de consommation 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, mais également 2016 et 2017 en ce qui concerne certains droits exclusifs (ceux perçus par Belga).

1.6 Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes pour l'année comptable clôturée au 31 décembre 2018 a été effectué par RSM InterAudit Belgium. RSM InterAudit avait été nommée commissaire-réviseur lors de l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, et ce mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019.

1.7 Actionnariat au sein de Reprobel et d'Auvibel

REPROPRESS est actionnaire de Reprobel avec 6 actions pour une valeur totale de € 1.500. REPROPRESS est représentée au Collège des Editeurs et au Conseil d'Administration de Reprobel.

REPROPRESS est également actionnaire d'Auvibel avec une part sociale d'une valeur de € 2.478,94. REPROPRESS est également représentée au Collège des Editeurs d'œuvres littéraires et photographiques et au Conseil d'Administration d'Auvibel.

1.8 Fonctionnement de REPROPRESS

Le fonctionnement de REPROPRESS, c.à.d. le secrétariat et l'administration, est assuré par le personnel de WE MEDIA ASBL.

II. ACTIVITES

2.1 Activités au sein de REPROPRESS

2.1.1 Perceptions

a. Droits de reprographie (numéros de compte du bilan 700000 et 700001)

Durant l'année comptable 2018, Reprobél a versé à REPROPRESS les droits de reprographie suivants:

Reprographie Belgique

Année de consommation 2011	345,66
Année de consommation 2012	3.362,01
Année de consommation 2013	33.231,63
Année de consommation 2014	67.096,32
Année de consommation 2015	85.108,59
Année de consommation 2016	4.922,76
Année de consommation 2017	167.745,00
Année de consommation 2018	47.648,59
Total	409.460,56

Reprographie étranger

Année de consommation 2011	6.497,31
Année de consommation 2013	1.152,30
Année de consommation 2015	8.196,07
Année de consommation 2016	18.247,63
Année de consommation 2017	282,63
Total	34.375,94

Total reprographie

443.836,50

b. Droits de prêt (numéro de compte du bilan 700002)

Durant l'année comptable 2018, REPROBEL a versé à REPROGRESS les droits de prêts suivants:

Année de consommation 2013

Communauté flamande	825,81
Communauté française	631,20
Communauté germanophone	7,21
Total	1.464,22

Année de consommation 2014

Communauté française	20,00
Total	20,00

Année de consommation 2015

Communauté flamande	940,87
Communauté française	3.142,89
Communauté germanophone	107,99
Total	4.191,75

Année de consommation 2016

Communauté flamande	11.616,02
Communauté française	5.966,95
Communauté germanophone	108,28
Total	17.691,25

Total Droits de prêt	23.367,22
-----------------------------	------------------

c. Copie privée.

Durant l'année comptable 2018, AUVIBEL a versé à REPROPRESS un montant de **15.394,90 €** pour la copie privée:

d. Droits secondaires en provenance de tiers (numéro de compte du bilan 700006)

REPROPRESS a perçu en 2018 les montants suivants via Belga :

Premier trimestre	55.534,87
Deuxième trimestre	31.099,94
Troisième trimestre	24.855,62
Quatrième trimestre	27.451,85
Total	138.942,28

e. Droits secondaires perçus via Copiepresse et License2Publish et en direct auprès des utilisateurs suite au mailing (numéros de compte du bilan 700005 et 700007)

REPROPRESS a perçu en 2018 les montants suivants via Copiepresse et License2Publish suite au mailing :

Année de consommation 2016	133,00
Année de consommation 2017	16.364,56
Année de consommation 2018	<u>42.836,18</u>
Total	59.328,94

f. Droits perçus pour la reproduction d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique

REPROPRESS a perçu en 2018 les montants suivants pour l'utilisation à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique :

Année de consommation 2017	150.592,86
Année de consommation 2018	<u>121.984,79</u>
Total	272.577,65

TOTAL GÉNÉRAL DES PERCEPTIONS :	953.452,29 €
--	---------------------

2.1.2 Répartitions

a. Droits de reprographie

REPROPRESS a réparti un montant de **1.053.831,47 €** pendant l'année comptable qui s'est terminée au 31 décembre 2018.

Année de consommation 2010	30.923,30
Année de consommation 2011	70.583,71
Année de consommation 2012	110.296,25
Année de consommation 2013	130.650,96
Année de consommation 2014	191.289,76
Année de consommation 2015	<u>520.087,50</u>
Total	1.053.831,47

b. Droits de prêt

REPROPRESS a réparti un montant de **38.901,56 €** pendant l'année comptable qui s'est terminée au 31 décembre 2018.

Année de consommation 2010	380,87
Année de consommation 2011	2.030,33
Année de consommation 2012	2.121,44
Année de consommation 2013	3.923,31
Année de consommation 2014	16.233,79
Année de consommation 2015	<u>14.211,82</u>
Total	38.901,56

c. Copie privée

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2018 un montant de **198.742,67 €**.

Année de consommation 2013	5.424,27
Année de consommation 2014	101.448,32
Année de consommation 2015	<u>91.870,08</u>
Total	198.742,67

d. Droits secondaires perçus auprès de tiers

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2018 un montant de **277.954,37 €**.

Année de consommation 2015	48.794,08
Année de consommation 2016	96.184,36
Année de consommation 2017	<u>132.975,93</u>
Total	277.954,37

e. Droits secondaires perçus auprès de Copiepresse, License2Publish et en direct auprès des utilisateurs via le mailing commun

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2018 un montant de **78.095,99 €**.

Année de consommation 2014	16.781,68
Année de consommation 2015	61.314,31
Total	78.095,99

f. Droits perçus pour la reproduction d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2018 un montant de **0 €**.

Dans l'attente de l'approbation par le Service de contrôle des clés de répartitions, nous ne pouvons pas encore répartir les sommes perçues pour la reproduction d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Après l'approbation du service de contrôle, l'Assemblée Générale devra également approuver ces nouvelles règles.

g. Droits non-attribuables

375,29 € portant sur les années de consommation 2010-2011 n'ont pas pu être répartis. L'un de nos ayants droit n'a pas envoyé de facture pour la perception de ces droits de reprographie. Plusieurs tentatives de contact ont été prises, dont une lettre recommandée, sans succès. Aucune utilisation n'en a encore été faite. L'ayant droit n'a plus rempli de déclaration depuis un certain temps.

TOTAL GÉNÉRAL RÉPARTITIONS :	1.647.562,61 €
-------------------------------------	-----------------------

2.1.3. Droits répartis en dehors du délai prévu à l'article XI.252, §1^{er}, alinéa 2

De nombreux retards ont été enregistrés dans la répartition des droits d'auteur. Les ayants droit de Repropress déclarent leurs données avec trois années de retard. Cela signifie qu'en 2018, nous avons reçu les déclarations pour l'année de consommation 2015. Cela signifie que les droits afférents aux années de consommation 2016-2017 n'ont pas pu être payés en 2018. L'objectif est que, en 2019, le secrétariat recueille les déclarations pour les années 2016 et 2017 afin de rattraper le retard et de payer les ayants droit dans les délais prévus par la loi. Un autre problème structurel réside dans le fait que l'Assemblée Générale de répartition se tient annuellement en décembre. Cela a pour effet que les droits ne peuvent être répartis avant le 30 septembre suivant l'année de perception. Cela sera également modifié en 2019.

En outre, certaines catégories de droit ne disposaient pas encore de règlement de répartition avant décembre 2018. Il s'agissait de la copie privée et des revenus issus des droits exclusifs qui n'étaient pas 'title-specific'. De nouvelles clés ont été adoptées par l'Assemblée Générale (après approbation du service de contrôle) et les droits ont pu être payés en décembre 2018. De nouvelles clés pour l'enseignement et la recherche scientifique seront également adoptées en 2019.

2.1.4 Frais de gestion

Les frais de gestion de REPROPRESS s'élève en 2018 à **212.936,46 €**.
Ce montant correspond à **13%** du montant reparté en 2018.

2.2 Activités au sein de Reprobel

N.B. Les procès-verbaux des réunions et les documents y afférents sont disponibles au secrétariat de REPROPRESS pour les coopérateurs.

2.2.1 Conseil d'Administration et Assemblée Générale

Marc Dupain représente REPROPRESS au Conseil d'Administration de Reprobel comme administrateur effectif.

Les mandats courent jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de 2019.

2.2.2 Collège des éditeurs

Marc Dupain siège au Collège des éditeurs comme représentants de REPROPRESS.

N.B. Les procès-verbaux des réunions et les documents y afférents sont disponibles au secrétariat de REPROPRESS pour les coopérateurs.

2.3 Activités au sein d'Auvibel

N.B. Les procès-verbaux des réunions et les documents y afférents sont disponibles au secrétariat de REPROPRESS pour les coopérateurs.

2.3.1 Conseil d'Administration et Assemblée Générale

Marc Dupain représente REPROPRESS au Conseil d'Administration d'Auvibel comme administrateur effectif.

En pratique, il existe un accord avec Repro PP pour donner systématiquement un mandat à Clément Chaumont, sauf si l'agenda justifie une participation effective.

2.3.2 Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et photographiques

Marc Dupain siège au Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et photographiques comme représentant de REPROPRESS.

III. RAPPORT FINANCIER 2018 – Budget 2019

- 3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- 3.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE
- 3.3 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018
- 3.4 BUDGET 2019
- 3.5 COTISATIONS ET FRAIS 2019

3.1 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale



SC Civ.

Rue de la fusée 50
1130 Bruxelles
TVA BE 0473.030.990 RPM Bruxelles

Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes annuels
pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2018

Chers Associés,

Conformément aux articles 95, 96 et 411 du Code des Sociétés (ci-après « Code Soc. »), nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités de REPRO PRESS SC CIV. (ci-après "la Société") durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2018.

1. EXPOSE FIDÈLE SUR L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, LES RÉSULTATS ET LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ, AINSI QU'UNE DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS ELLE EST CONFRONTÉE (ARTICLE 96.1° CODE SOC.)

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un projet de comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

Le projet de comptes annuels est établi en concordance avec la loi belge sur la comptabilité et les règles de comptabilité des sociétés de gestion de droits d'auteur.

COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS

La Société a été créée pour la gestion de droits d'auteur. Elle n'a donc pas pour objet de dégager un bénéfice, mais de répartir les droits d'auteur exclusifs, les droits de reprographie, les droits de prêt public et les droits de copie privée qu'elle perçoit.

Des sommes perçues sont déduits les frais nécessaires au fonctionnement et à l'exercice des activités découlant de l'objet social statutaire de la Société et agréés par l'Assemblée Générale de la Société. Le montant des frais de gestion pour la gestion par l'ASBL WE MEDIA est toujours approuvé par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale et comprend les frais de personnel et logistiques (bail, assurances, services,...) pour le suivi et la sauvegarde des droits au sein de Reprobel, auprès de parties prenantes externes comme les autorités politiques ou au sein de WE MEDIA pour l'utilisation des locaux et du matériel.

Le solde est divisé en deux catégories : sommes mises en attente de répartition et sommes à répartir entre coopérateurs et mandants.

Le bénéfice de l'exercice clôturé correspond au montant à affecter à la réserve légale et s'élève à € 0,00 après impôts.

Malgré l'expectative d'une diminution des rentrées financières pour les éditeurs suite à la digitalisation de la consommation des médias, il est positif que la nouvelle réglementation sur la reprographie continue à prévoir une répartition 50/50 entre auteurs et éditeurs. Cela a pour effet d'octroyer un droit « implicite » aux éditeurs belges.

Veillez trouver, ci-dessous, les informations prévues à l'article XI.249, §3, XI.252, §1er et XI. 256 du Code de droit économique :

1° Montant des droits perçus, des charges directes et indirectes, des droits répartis, payés et encore à répartir

Reprographie 2018	Total
Droits perçus	446.836
Total charges	99.123
-Charges directes	0
-Charges indirectes	99.123
Total droits + produits financiers	1.143.560
-Droits en attente de perception	0
-Droits perçus à répartir	726.743
-Droits perçus répartis en attente de paiement	410.365
-Droits perçus non répartissable (non attribuables)	5.129
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	1.323
Droits payés	2.434.894
Rémunération pour la gestion des droits	102.481

Droit de prêt 2018	Total
Droits perçus	23.367
Total charges	5.219
-Charges directes	0
-Charges indirectes	5.219
Total droits + produits financiers	42.374
-Droits en attente de perception	0
-Droits perçus à répartir	23.367
-Droits perçus répartis en attente de paiement	16.983
-Droits perçus non répartissables (non attribuables)	2.024
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits payés	21.918
Rémunération pour la gestion des droits	5.108

Droits exclusifs 2018	Total
Droits perçus	240.450
Total charges	44.281
-Charges directes	0
-Charges indirectes	44.281
Total droits + produits financiers	553.733
-Droits en attente de perception	0
-Droits perçus à répartir	448.724
-Droits perçus répartis en attente de paiement	104.989
-Droits perçus non répartissable (non attribuables)	20
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits payés	363.796
Rémunération pour la gestion des droits	54.298

Copie privée 2018	Total
Droits perçus	357.834
Total charges	3.438
-Charges directes	0
-Charges indirectes	3.438
Total droits + produits financiers	208.160
-Droits en attente de perception	0
-Droits perçus à répartir	122.116
-Droits perçus répartis en attente de paiement	86.044
-Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits payés	0
Rémunération pour la gestion des droits	51.090

Illustration enseignement et recherche scientifique 2018	Total
Droits perçus	272.578
Total charges	60.875
-Charges directes	0
-Charges indirectes	60.875
Total droits + produits financiers	272.578
-Droits en attente de perception	0
-Droits perçus à répartir	272.578
-Droits perçus répartis en attente de paiement	0
-Droits perçus non répartissables (non attribuables)	0
-Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits payés	0
Rémunération pour la gestion des droits	0

2° La rémunération que les ayants droit sont tenus de verser à la société de gestion en contrepartie des services de gestion prestés par la société de gestion des droits :

L'Assemblée Générale fixe les cotisations et frais comme suit:

- Cotisation annuelle 2018 pour les coopérateurs : 0 euro
- Frais de dossier pour les mandants: 400 euros + 100 euros par titre (à partir du 2^e titre)

Les frais de gestion de REPROPRESS s'élèvent en 2018 à **212.936,46 €**.
Ce montant correspond à **13%** du montant réparti en 2018.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Fin décembre 2016 a paru au Moniteur belge une nouvelle législation de base qui a modifié en profondeur le cadre réglementaire de la reprographie. La rémunération sur les appareils en matière de reprographie (auparavant due principalement sur les appareils de photocopies et sur les appareils multifonction) a été supprimée à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les utilisateurs professionnels. Les reproductions papier réalisées par les particuliers à domicile pour leur usage privé ont été transférées de la réglementation pour reprographie à la réglementation pour copie privée, et les éditeurs ont été supprimés de la copie privée en tant qu'ayant droit. Pour les photocopies dans le secteur privé (entreprises, indépendants, professions libérales, copyshops, ASBL ...) et dans les pouvoirs publics, il n'y a plus depuis 2017 sous la licence légale qu'une rémunération proportionnelle pour reprographie (rémunération par page) en faveur des auteurs. Il s'agit de leur 'compensation équitable' sur la base de l'article 5.2.a de la Directive européenne 2001/29. A côté de cette compensation, une rémunération légale des éditeurs a été instaurée sur la base du droit national. Pour l'enseignement et la recherche scientifique, le législateur a instauré une licence légale distincte, qui comprend, outre les reproductions papier (photocopies, impressions), également certains actes numériques (scans, copies numériques et communication via un réseau sécurisé).

La législation de base mentionnée ci-dessus a été élaborée dans trois arrêtés royaux. Deux arrêtés royaux du 5 mars 2017 réglementent la nouvelle rémunération proportionnelle pour reprographie et la nouvelle rémunération légale des éditeurs. Le tarif de base par page pour ces deux rémunérations prises ensemble s'élève à 0,0554 EUR. Il s'agit d'une forte augmentation du tarif de base de l'ancienne rémunération pour reprographie qui a existé jusqu'à fin 2016. Cette augmentation devrait compenser (selon le ministre compétent) la suppression de la rémunération sur les appareils. Un arrêté royal du 31 juillet 2017 réglemente quant à lui la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique. Dans ce règlement, on travaille avec des tarifs annuels par élève/étudiant/chercheur, modulé par niveau et par type d'enseignement.

REPROBEL

Statuts et ROI

Dans le courant de 2018, les organes compétents de Reprobél (assemblée générale et conseil d'administration) et ses collèges des auteurs et des éditeurs ont adopté une modification des documents organiques de Reprobél afin de les rendre conformes à la loi belge de transposition de la Directive européenne de 2014 en matière de gestion collective de droits.

Litiges

En janvier 2018, HP a introduit un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel qui donnait raison à Reprobél sur toute la ligne. La procédure est toujours en cours. Tant que la Cour de cassation n'aura pas rendu son verdict, l'incertitude juridique continuera à planer sur certains aspects. Parallèlement à cette procédure en cassation, les tests de vitesse de base des appareils de HP ayant

pour objectif de déterminer le nombre de copies à la minute de ceux-ci sont toujours en cours. Ils sont effectués par un expert. La date limite pour le dépôt du rapport d'expertise a été reportée au 7 mars 2019 par la Cour d'Appel de Bruxelles.

Dans le litige opposant Lexmark et Reprobel devant la huitième chambre (néerlandophone) de la Cour d'Appel de Bruxelles (Lexmark I), un arrêt sur le fond a été rendu à la mi-avril 2018. Bien que, dans l'affaire Lexmark, les juges d'appel ont constaté plusieurs infractions supplémentaires du droit européen, leur arrêt final est le même que dans l'affaire HP: la Directive européenne 2001/29 n'a aucun effet direct, l'ancien droit belge en matière de reprographie s'applique donc pleinement au litige et un expert est désigné pour déterminer la vitesse objective des appareils Lexmark.

Des procédures similaires sont également en cours. D'une part, Epson a également introduit un pourvoi en cassation (en tant que partie intervenante volontaire) dans l'affaire HP.

D'autre part, Ricoh a interjeté appel contre le jugement favorable à Reprobel que le tribunal de première instance de Bruxelles avait rendu le 18 mai 2018. Ricoh a demandé à la Cour d'appel compétente (9^e chambre, la même que pour l'affaire HP) de poser de nouvelles questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'Union européenne.

TVA

En janvier 2017, la cour de Justice de l'UE (CJUE) a rendu un arrêt important en matière de TVA dans une affaire polonaise (SAWP, C-37/16). La Cour a jugé essentiellement qu'aucune TVA ne pouvait être due sur les rémunérations sur les appareils en matière de copie privée parce que la société de gestion perceptrice ne preste pas de service au sens de la Directive TVA (en raison du but compensatoire de ce type de rémunérations) envers les importateurs qui doivent payer ces rémunérations en premier lieu. Dans une série de décisions administratives (juillet 2017 – mars 2018), l'administration belge de la TVA a jugé sur la base de cet arrêt que :

- tant la rémunération sur les appareils en matière de copie privée que l'(ancienne) rémunération sur les appareils en matière de reprographie n'étaient pas soumises à la TVA;
- l'ancienne et la nouvelle rémunération proportionnelle pour reprographie sur les photocopies (et, on peut le supposer, également la rémunération légale des éditeurs) et la nouvelle rémunération en matière d'enseignement et de recherche scientifique étaient / sont toutefois soumises à la TVA, au taux réduit de 6%.

Il n'y a pour le moment aucune mesure particulière à prendre dans ce dossier dans la mesure où la décision de l'administration ne vaut que pour le passé.

RISQUES ET INCERTITUDES

Le Conseil d'Administration considère que REPROGRESS est confrontée aux risques et incertitudes particuliers suivants :

1. l'obligation éventuelle de remboursement d'une partie des droits de reprographie perçus par REPROGRESS de Reprobel suite à un litige opposant Reprobel à certains fabricants de copieurs ;
Ce risque s'est accru au cours de l'exercice 2015 puisque la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a, le 12 novembre 2015, rendu un arrêt remettant en cause la conformité de la législation belge avec la législation européenne en matière de reprographie et de copie privée. Ce risque s'est cependant atténué suite à l'arrêt de la Cour d'appel belge dans cette affaire qui ne voit pas de problème de conformité. Néanmoins, cette affaire est actuellement en procédure de cassation. Un arrêt devrait être rendu pour fin 2019. Reprobel a donc lancé des négociations afin de percevoir les montants en retard et dus par les fabricants de copieurs ;
2. l'obligation éventuelle de remboursement d'une partie des droits de copie privée perçus par REPROGRESS d'Auvibel suite à l'arrêt de la CJUE précité ;
3. l'obligation de devoir corriger ses propres répartitions au-delà de ses réserves en cas d'erreur interne, ou de déclaration erronée ou mensongère de ses coopérateurs et mandants en vue des répartitions de droits de reprographie et de prêt public ;
4. la perte des données de répartitions suite à un crash ou une mauvaise manipulation informatique.

Ces risques ne se sont jamais réalisés jusqu'ici.

2. EVÉNEMENTS IMPORTANTS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (ART. 96,2° CODE SOC.)

- Au cours du mois de mars, le Parlement européen et le Conseil sont arrivés à un accord quant à l'adoption de la directive Copyright. Celle-ci crée un nouveau droit voisin au bénéfice des éditeurs pour la copie de leurs articles sur les plateformes numériques. Elle devrait permettre, sur le long terme, aux éditeurs d'avoir un pouvoir de négociation avec les GAFAs pour la réutilisation de leurs œuvres. Cette directive doit encore être transposée en droit belge par le législateur.
- Le Gouvernement et le Parlement ont, le 25 avril 2019, réintroduits les éditeurs au bénéfice de l'exception légale de copie privée. Cela signifie que les éditeurs pourront à nouveau être rémunérés pour la copie de leurs œuvres dans le cercle privé. La loi entrera en vigueur le 1^{er} septembre.
- Reprobél arrive à la clôture de son audit et a engagé son nouveau directeur. Il s'agit de Steven De Keyser.

3. INFORMATIONS SUR DES CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ (ART. 96,3° CODE SOC.)

Le Conseil d'Administration estime que la modification législative intervenue en 2016 (voir rapport annuel) aura pour effet une large diminution des perceptions. Malgré le fait que la Cour d'appel ait donné raison à Reprobél à l'occasion de deux arrêts distincts (dans les affaires HP et Lexmark), la loi avait été modifiée pour se plier aux prescrits de l'arrêt HP de la CJUE. Par ailleurs, il y a également les risques (et opportunités) liés à la révision possible des systèmes légaux de rémunération en matière de reprographie, de rémunération légale des éditeurs et d'enseignement/recherche à partir de l'année de référence 2019.

De plus, l'exclusion des éditeurs d'œuvres littéraires du bénéfice de la copie privée par la loi du 22 décembre 2016 a aussi eu pour effet une baisse des perceptions à partir de 2018. Un lobby intense est en cours afin de réintégrer les éditeurs en tant qu'ayants droit à la copie privée.

4. INFORMATIONS SUR DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (ART. 96,4° CODE SOC.)

Compte tenu de sa nature, la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement durant cette année comptable.

5. DONNÉES SUR L'EXISTENCE D'AGENCES DE LA SOCIÉTÉ (ART. 96,5° CODE SOC.)

La Société ne dispose pas d'agences.

6. DÉCHARGE (ART. 411 CODE SOC.)

Le Conseil d'Administration demande aux Associés de la Société de bien vouloir approuver les comptes annuels ci-joints et de donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire de la gestion de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Les Administrateurs, Bruxelles, le 17 mai 2019.



Sophie Van Iseghem
Voorzitster



Marc Dupain
Gedelegeerde bestuurder

3.2 Rapport du commissaire

3.3 Bilan au 31 décembre 2018

REPROPRESS S.C.R.L.
RUE DE LA FUSEE 50
BE-1130 BRUXELLES 13
BE473.030.990
EUR

Bilan interne Exercice 2018

01/01/2018 - 31/12/2018

Page : 1

31/12/2018

Schéma complet

		Ex. 2018 Rep 2018 -> Clô 2018 01/01/2018 - 31/12/2018	
ACTIFS IMMOBILISES		21/28	3.978,94
C. Mobilier et matériel roulant		24	
240000 MOBILIER ET MATERIEL			3.743,65
240900 AMTS MOBILIER ET MATERIEL			(3.743,65)
IV. Immobilisations financières		28	3.978,94
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		282/3	3.978,94
1. Participations		282	3.978,94
282000 PARTS REPROBEL			1.500,00
282200 PARTS AUVIBEL			2.478,94
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	2.694.079,41
VII. Créances à un an au plus		40/41	223.130,69
A. Créances commerciales		40	135.224,33
400000 CLIENTS			70.103,98
404000 COMMISSIONS A RECEVOIR			65.120,35
B. Autres créances		41	87.906,36
411000 TVA A RECUPERER			87.906,36
VIII.Placements de trésorerie		50/53	110.972,02
B. Autres placements		51/53	110.972,02
532500 BNP - COMPTE EPARGNE-BE32 0357 4647 9002			110.972,02
IX. Valeurs disponibles		54/58	2.359.535,05
550000 ING - COMPTE A VUE-BE55 3101 0808 2944			14.357,05
550003 ING - BE74 3631 5379 0207			2.258.625,47
550100 BNP - COMPTE A VUE - BE94 0016 1509 9914			23.802,78
550101 KBC - COMPTE A VUE			5.557,06
550400 ING VERT - REPRO - BE56 3635 6721 2388			57.192,69
X. Comptes de régularisation		490/1	441,65

**Bilan interne
Exercice 2018**

31/12/2018

EUR

01/01/2018 - 31/12/2018

Schéma complet

		Ex. 2018 Rep 2018 → Clô 2018 01/01/2018 - 31/12/2018
490000 CHARGES A REPORTER		436,75
491000 PRODUITS ACQUIS		4,90
Montant total de l'actif		2.698.058,35

**Bilan interne
Exercice 2018**

01/01/2018 - 31/12/2018

31/12/2018

Schéma complet

		Ex. 2018 Rep 2018 -> Clô 2018 01/01/2018 - 31/12/2018	
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		10/15	31.680,00
I. Capital		10	28.800,00
A. Capital souscrit		100	28.800,00
100000 CAPITAL SOUSCRIT			28.800,00
IV. Réserves		13	2.880,00
A. Réserve légale		130	2.880,00
130000 RESERVE LEGALE			2.880,00
<u>DETTES</u>		17/49	2.666.378,35
IX. Dettes à un an au plus		42/48	2.666.378,35
C. Dettes commerciales		44	60.709,22
1. Fournisseurs		440/4	60.709,22
440000 FOURNISSEURS			38.796,65
440001 NC A ETABLIR			5.910,60
444000 FACTURES A RECEVOIR			16.001,97
F. Autres dettes		47/48	2.605.669,13
489000 DROIT PERCUS A REPARTIR NON RESERVES			1.593.528,65
489001 DROITS PERCUS A REPARTIR RESERVES			386.585,04
489100 DR. PERCUS REPARTIS EN ATTENTE DE PAIEM			7.172,95
489200 DROITS REPARTIS A PAYER			382.660,30
489201 DROITS FACTURES A PAYER			235.722,19
Montant total du passif			2.698.058,35

**Bilan interne
Exercice 2018**

01/01/2018 - 31/12/2018

31/12/2018

Schéma complet

		Ex. 2018 Rep 2018 -> Clô 2018	
		01/01/2018 - 31/12/2018	
COMPTE DE RESULTATS			
I. Ventes et prestations			212.976,46
A. Chiffre d'affaires	70	110.495,59	
700000 DROITS DE REPROGRAPHIE BELGIQUE		409.460,56	
700001 DROIT REPROGRAPHIE ETRANGER		34.375,94	
700002 PRET PUBLIC		23.367,21	
700003 ENSEIGNEMENT & RECHERCHE		272.577,65	
700005 DROITS EXCLUSIFS (UTILISATEURS DIRECTS)		26.064,35	
700006 DROITS EXCLUSIFS (TIERS)		138.942,28	
700007 DROITS EXCLUSIFS MAILING		33.264,59	
700008 COPIE PRIVEE		15.394,90	
700099 TRANSFERT DROITS		(953.447,48)	
705000 COMMISSIONS S/ DROITS		110.495,59	
D. Autres produits d'exploitation	74	102.480,87	
740000 FONDS ORGANIQUE		3.243,56	
740001 RECUPERATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT		102.480,87	
744000 PART. AYANTS DROITS FONDS ORG.		(3.243,56)	
II. Coût des ventes et des prestations			(212.694,01)
B. Services et biens divers	61	(211.826,01)	
611001 HONORAIRES FIDUCIAIRE		(7.791,00)	
611002 GESTION WE MEDIA ASBL		(150.000,00)	
611005 HONORAIRES COMMISSAIRE		(3.924,11)	
612000 ASSURANCE RC		(1.139,38)	
613008 SITE INTERNET		(65,03)	
613009 CAMPAGNES REPARTITION		(47.772,28)	
614002 FRAIS POSTAUX		(691,16)	
615009 PUBLICATIONS LEGALES		(350,70)	
615011 PHOTOCOPIES		(92,35)	
G. Autres charges d'exploitation	640/8	(868,00)	
640004 COTISATION SOCIETAIRE		(868,00)	
643000 CONTRIBUTION AU FONDS ORGANIQUE		3.243,56	
643001 FONDS ORGANIQUE		(3.243,56)	
III. Bénéfice d'exploitation	70/64		282,45
Perte d'exploitation	64/70		

**Bilan interne
Exercice 2018**

31/12/2018

EUR

01/01/2018 - 31/12/2018

Schéma complet

		Ex. 2018 Rep 2018 -> Clô 2018	
		01/01/2018 - 31/12/2018	
V. Charges financières	65/66B		(242,45)
A. Charges financières récurrentes	65	(242,45)	
1. Charges des dettes	650	(38,24)	
650200 AUTRES CHARGES DES DETTES		(38,24)	
3. Autres charges financières	652/9	(204,21)	
656000 FRAIS DE BANQUE		(204,19)	
656200 DIFFERENCE DE PAIEMENT		(0,02)	
VI. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66		40,00
Perte de l'exercice avant impôts	66/70		
IX. Bénéfice de l'exercice	70/67		40,00
Perte de l'exercice	67/70		
XI. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		40,00
Perte de l'exercice à affecter	68/70		

**Bilan interne
Exercice 2018**

01/01/2018 - 31/12/2018

	Ex. 2018 Rep 2018 -> Clô 2018	
	01/01/2018 - 31/12/2018	
<u>AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</u>		
A. Bénéfice à affecter	70/69	40,00
Perte à affecter	69/70	
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	40,00
Perte de l'exercice à affecter	68/70	
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	(40,00)
2. à la réserve légale	6920	(40,00)
692000 DOTATIONS A LA RESERVE LEGALE		(40,00)

3.4 Budget 2019

REPROPRESS				
BILAN 2017-2018 - BUDGETS 2018 - 2019				
	<i>BILAN / BALANS</i>	<i>BUDGET</i>	<i>situation /</i>	<i>BUDGET</i>
	<i>31.12.2017</i>	<i>2018</i>	<i>situation /</i>	<i>2019</i>
			<i>31.12.18</i>	
Rubriques/ Rubrieken				
<i>Recettes / Ontvangsten</i>		217.000		217.000
A. (Droits) / (Rechten)				
Reprographie Belgique / Reprografie België	4.046.739,15		409.460,56	
Reprographie Autres Pays / Reprografie buitenland			34.375,94	
Recherche & enseignement / onderwijs & onderzoek			272.577,65	
Droit de prêt / Leenrecht	23.104,06		23.367,21	
Copie privée / Thuiskopie	357.834,42		15.394,90	
Droit exclusif / Exclusief recht	210.685,22		198.271,22	
Transfert droits/Trasfert rechten	-4.638.362,85		-953.447,48	
Total Droits / Totaal rechten	0,00	0,00	0,00	0,00
B. Autres produits / Andere opbrengsten				
Cotisation Coopérateurs/Commissions/Frais de dossier - Deelname Vennoten/Commissie/Dossierkosten	13.066,78		110.495,59	
Produits financiers / Financiële opbrengsten				
Récupération frais de fonctionnement / Recuperatie uitbatingskosten	259.717,79		102.480,87	
Total autres produits / Totaal andere opbrengsten	272.784,57	0,00	212.976,46	0,00
C. Recettes totales nettes / Totaal netto-ontvangsten (A+B)	272.784,57	0,00	212.976,46	0,00
D. Charges / Lasten				
Services et biens divers hors informatique (loyer, honoraires, papeterie, communications, documentations, séminaires, lobby) / Diensten en diverse goederen behalve informatica (huur, honoraria, papierwaren, communicatie, documentatie, seminars, lobby, ...)	224.665,47	150.000	152.338,62	150.000
Honoraires avocat - Honoraria advocaat	9.617,11	5.000		5.000
Honoraires services financiers - Honoraria financiële dienstverlening.		15.000	11.715,11	15.000
Investissements hors informatique / investeringen behalve informatica (Droit exclusif) / (Exclusief recht)				
Informatique (services, biens, personnel, investissement) / Informatica (diensten, goederen, personeel, investeringen)		10.000		10.000
Réductions de valeurs sur créances / Waardeverminderingen van vorderingen				
Provisions pour risques et charges / Voorzieningen voor risico's en lasten				
Amortissements / Afschrijvingen	35,96	1.000		1.000
Autres charges d'exploitation / anderen uitbatingskosten	868,00			
Publicité / Reclame	37.117,00	35.000	47.772,28	35.000
Charges financières / Financiële kosten	481,03	1.000	242,45	1.000
Activités sociales et culturelles Socio-culturele activiteiten				
Impôts / belastingen				
Autres à préciser par REPROPRESS / Andere kosten door REPROPRESS te bepalen			868,00	
Total Charges / Totaal lasten	272.784,57	217.000,00	212.936,46	217.000,00
(% sur recettes nettes (D/C)) / (% op de netto-ontvangsten (D/C))	100,00%		99,98%	
Affectation à la réserve légale / Toevoeging aan de wettelijke reserve			40,00	
F. Solde des droits nets à répartir (C-D) (réserves incluses) / Te verdelen netto saldo (C-D) (reserve inbegrepen)	0,00		40,00	
G. Solde / Saldo	0,00	0,00	0,00	0,00

75K FTE-45 MDP-20 VNM-10 SECR WEMEDIA

WE MEDIA

3.5 Cotisations et Frais 2019

L'Assemblée Générale fixe les cotisations et frais comme suit:

- Cotisation annuelle 2019 pour les coopérateurs : 0 euro
- Frais de dossier pour les mandants: 400 euros + 100 euros par titre (à partir du 2^e titre)